

Municipalité des Cèdres



Politique de subvention aux citoyens pour activités sportives



TABLE DES MATIERES

1.	SITUATION ACTUELLE _____	3
2.	BUT DE LA POLITIQUE _____	3
3.	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE _____	3
4.	CRITERES POUR ÊTRE ELIGIBLE A L'AIDE FINANCIERE _____	3
5.	MODALITES D'AIDE FINANCIERE _____	4
6.	PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIERE _____	4
6.1	Pour les organismes _____	4
6.2	Pour les citoyens _____	4
7.	SOUMETTRE UNE DEMANDE _____	4



1. SITUATION ACTUELLE

La Municipalité des Cèdres contribue financièrement à de nombreuses activités sportives.

Considérant les multiples demandes et l'absence de politique municipale, le Conseil désire se doter d'une politique, un outil essentiel pour l'attribution d'aide financière équitable pour les citoyens.

2. BUT DE LA POLITIQUE

Favoriser et encourager la pratique d'activités sportives chez les jeunes.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- a) Augmenter la pratique de sports chez les jeunes ;
- b) Soutenir financièrement les familles dont les jeunes participent à une activité sportive ;
- c) Contribuer aux objectifs gouvernementaux d'augmenter l'activité physique.

4. CRITERES POUR ÊTRE ELIGIBLE A L'AIDE FINANCIERE

- a) Être résident de la Municipalité des Cèdres au 31 décembre de l'année en cours ;
- b) Être âgé de 18 ans ou moins ;
- c) Être inscrit à une activité sportive offerte à la Municipalité ou dans une autre municipalité ;
- d) Les sports doivent être régis par un organisme privé, municipal, régional, provincial, national ou par une fédération. Ces organismes doivent être accrédités auprès de la Municipalité dont la liste est annexée à la présente politique.
- e) Si l'organisme n'est pas accrédité auprès de la Municipalité, la demande doit être soumise au Comité des Parcs pour approbation. Toute demande approuvée par le Comité n'a pas besoin d'être soumise au Conseil Municipal.



5. MODALITES D'AIDE FINANCIERE

- 5.1 Les jeunes inscrits à une activité sportive offerte sur le territoire de la Municipalité des Cèdres par un organisme ou par la Municipalité : aucun remboursement compte tenu que la Municipalité fournit les installations ou les locaux.
- 5.2 Dans le cas d'activités sportives parascolaires, la contribution financière de la Municipalité est établie à un maximum de 20 \$ par enfant par session.
- 5.3 Les jeunes inscrits à une ou des activités sportives offertes à l'extérieur de la Municipalité seulement : remboursement à l'organisme selon la politique établie avec l'organisme jusqu'à un maximum de 50 % des coûts d'inscription jusqu'à un maximum de 100 \$ par enfant, par année.
- 5.4 Les jeunes inscrits à une ou des activités sportives offertes à l'extérieur de la Municipalité : remboursement au citoyen selon la politique jusqu'à un maximum de 50 % des coûts d'inscription jusqu'à un maximum de 100 \$ par enfant, par année.

6. PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

6.1 Pour les organismes

Le paiement de l'aide financière aux organismes accrédités par la Municipalité se fera :

- a) Au mois de juin pour les demandes déposées avant le 1^{er} mai;
- b) En octobre pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre;
- c) Au mois de décembre pour les demandes déposées au plus tard le 1^{er} décembre.

6.2 Pour les citoyens

Le paiement de l'aide financière aux citoyens se fera dans les 45 jours suivants la réception et l'évaluation du cas pour les demandes déposées directement par un citoyen.

7. SOUMETTRE UNE DEMANDE

Toute demande doit être présentée au Service des loisirs, envoyée par la poste ou par courriel à loisirs@ville.lescedres.qc.ca



7.1 Pour les organismes

Toute demande doit être présentée sur le formulaire « SUBVENTION AUX CITOYENS POUR ACTIVITÉS SPORTIVES FORMULAIRE POUR ORGANISMES » disponible au Service des loisirs ou sur le site Web accompagnée des documents requis.

<https://www.ville.lescedres.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/loisirs-culture-et-vie-communautaire/subventions>

7.2 Pour les citoyens

Toute demande doit être présentée sur le formulaire « SUBVENTION AUX CITOYENS POUR ACTIVITÉS SPORTIVES FORMULAIRE POUR LE/LA CITOYEN(NE) » disponible au Service des loisirs ou sur le site Web accompagnée des documents requis.

<https://www.ville.lescedres.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/loisirs-culture-et-vie-communautaire/subventions>

Adoptée par résolution (07-09-53) le 11 septembre 2007

Rév.1 – Avril 2009

Rév. 2 – 14 septembre 2010

Rév. 3 – 10 Avril 2012

Rév. 4 - 8 mai 2018

Rév. 5- 9 avril 2019

Rév.6 – 10 novembre 2020

Rév. 7 – 14 septembre 2021

ORGANISMES ACCREDITES AUPRES DE LA MUNICIPALITE DES CEDRES

Association de hockey mineur Vaudreuil-Dorion - Les Cèdres

Association de Football Saint-Lazare

Association de ringuette 4 cités

Centre sportif Saint-Lazare

Cité des arts et des sports inc.

Club BMX Vaudreuil-Soulanges

Club de gymnastique Gymini

Club de patinage de vitesse 3 Lacs

Club de patinage artistique Vaudreuil

Club de plongeon Vaudreuil-Dorion

Complexe familial Tropiccal Gym

Ecurie Heartford Stable

FC trois-Lacs

Kin-ball Sud-Ouest

Les citadins/ Commission scolaire des Trois-Lacs (scolaire)

Les Citadins natation civile

Les Citadins Volleyball

Mont Rigaud

Soccer Soulanges

Studio de danse 118 (anciennement KGB)